

27 SEPTEMBRE 2023 à 9h

SUJETS		
1.	<p>Validation projets PV CA des 6 et 22 juin 2023 Sous réserve de quelques modifications, les PV sont adoptés.</p> <p>Suite Comité des Finances :</p> <p>- Orientations financières 2024</p> <p>Le Directeur Administratif et Financier présente les grandes orientations en soulignant qu'il n'a pas intégré la collecte HP/SPSTI en attente d'une visibilité sur leurs accords. L'accord HP s'arrête au 31/12/23.</p> <p>HP précise que l'accord autoriserait la collecte pour 2022- 2024, et donc que la collecte sur la MSB 2023 se ferait en 2024.</p> <p>Le vice-président FO indique qu'il existe une incertitude juridique à propos de l'affirmation des représentants HP, et demande donc qu'une analyse juridique effectuée par un tiers (cabinet juridique) soit faite avant toute décision.</p> <p>Sur l'apprentissage, le DAF présente 4 scénarios avec des DNEP à 0, 3, 5 ou 12M€.</p> <p>AXESS : propose de retenir le scénario à 5M€ et une enveloppe ProA à 18M€.</p>	Décision
2.	<p>Par souci de cohérence et de temporalité, le collège salarié souhaite commencer par la validation de la révision du budget (en raison des conditions de la COM qui réduisent les frais de fonctionnement) et propose de discuter des orientations financières 2024 ensuite.</p> <p>- Budget 2023 - Impacts financiers de la COM 2023-2025</p> <p>Le budget 2023 a été validé par le CA du 14 décembre 2022, au moment de l'ouverture de négociation avec la DGEFP avec un principe connu : une dégressivité progressive du droit de tirage sur les fonds gérés.</p> <p>En mai 2023 (confirmation le 30 juin 2023), la DGEFP impose la limitation des frais de gestion (FdG).</p> <p>Les FdG sont basés sur les montants de dépenses réalisés en 2022, corrigés des éventuels éléments exceptionnels ayant pour effet de réduire les frais de gestion et de missions relatifs à l'Alternance. Pour l'OPCO Santé, ces éléments sont constitués par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de gestion issus du plan de relance ProA - La collecte dispositifs clôturés - La reprise de provisions GEPP et les Indemnités de fin de carrière 	lité,

Les frais de mission et de gestion ne sont plus exprimés en fonction des fonds gérés. Il y a décorrélation entre le niveau d'activité et les revenus générés. Ce plafonnement sera valable pour toute la durée de la COM 2023-2025. En fait, la DGEFP (sur ordre de Bercy validé par Matignon) impose de reconduire le même budget de fonctionnement en 2023, 2024 et 2025 que celui réalisé en 2022, sans tenir compte, donc, des prévisions d'augmentation de l'activité et encore moins de l'inflation qui touche n'importe quelle entreprise (comme les salariés, ce qui pourrait également avoir des conséquences pour ceux de l'OPCO dont la masse salariale représente environ 65 % du budget de fonctionnement de l'OPCO).

De fait, le budget de fonctionnement 2023 doit être révisé à la baisse :
=> Soit une baisse de 3 284 K€ (-6 %) avant la prise en compte des produits financiers issus de l'activité Volontaire.

Les produits financiers sont estimés à 1,3 M€ pour 2023.

=> Baisse budgétaire attendue = **1 984 K€ (-3,5%)**

Les frais de missions et de gestion de l'activité Alternance sont dorénavant limités à 27,6 M€ pour la durée de la COM 2023-2025.

L'effort budgétaire s'élève donc à 1,9 M€.

L'incertitude budgétaire du 1er semestre a eu un impact sur la réalisation de projets avec des ambitions revues à la baisse ou des décalages calendaires :

- **Dépenses liées aux Ressources humaines** (dont masse salariale, provisions CET, Indemnités fin de carrière, intéressement ...)

=> Passage de 32 000 K€ à 31 200 K€, soit - 800 K€ (-2,5%)

- **Charges de fonctionnement**

=> maintien des charges de fonctionnement avec une réallocation des projets et des dépenses.

Le décalage du déploiement du Programme de Transformation Digitale a eu un impact sur les investissements réalisés et donc les amortissements réalisés sur 2023 : - 1 793 K€ (-49 %).

En conclusion, le budget révisé 2023 s'élèvera à 53 892K€. Pr mémoire le budget de fonctionnement validé par le CA en décembre 2022 s'élevait à 56 648 K€

Le budget révisé est adopté à la majorité (CGT s'abstient).

Reprise des orientations budgétaires 2024 :

Le DAF comprend que la question des DNEP puisse questionner mais s'inquiète d'un non validation sur les orientations (Dépenses Non éligibles à la Péréquation : l'OPCO est autorisé à utiliser maximum 10% des fonds de l'alternance à ces dépenses, mais cela a des incidences essentiellement sur le financement du dispositif Pro A qui permet la qualification des salariés).

Suspension de séance demandée par le collègue salarié

Projet de délibération est présenté, en supprimant la question de l'alternance et principalement le débat sur les DNEP.

Le vice-président demande que l'hypothèse d'une collecte conventionnelle HP en 2024v soit pour l'instant écartée (dans l'attente de l'analyse juridique demandée). La délibération (hors alternance) est adoptée à l'unanimité.

Comité d'Audit ; Audit portant sur la transfo digitale

Recommandations du rapport d'audit interne	Actions de mise sous contrôle
1. Nommer un sponsor	<ul style="list-style-type: none"> Nomination du Sponsor et d'un Pilote interne pour l'épauler.
2. Mettre en œuvre un pilotage par les délais	<ul style="list-style-type: none"> Planification prévisionnelle de l'ensemble du programme afin d'en assurer la cohérence et de projeter l'OPCO sur les ressources nécessaires dans la durée. Adoption d'un modèle de pilotage par les délais permettant la tenue des échéances.
3. Structurer la gouvernance et le pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une matrice des rôles et responsabilités (RACI). Mise en place d'un comité de pilotage (COPL). Suivi des risques encourus durant le déroulement du programme, et intégration de la maîtrise des risques de l'entreprise Réalisation d'un sourcing en amont des appels d'offres, et consultation d'autres OPCO. Anticipation de l'internalisation des connaissances et des compétences à l'issue de la phase de conception (Build).
4. Mettre en œuvre une évaluation périodique externe à la direction de projet	Démarche service audit interne
5. Assurer la traçabilité contractuelle	<ul style="list-style-type: none"> Liste de l'exhaustivité des livrables attendus à chaque étape d'un projet et circuit de contrôle, et suivi des prestations.
6. Mettre en place un système de contrôle, d'évaluation et de suivi des prestataires	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des prestations dans le cadre d'un retour d'expérience (REX).
7. Mettre en place un suivi budgétaire et financier consolidé	<ul style="list-style-type: none"> Rationalisation et supervision des ressources allouées au programme, forfaitisation des prestations et description des activités des consultants. Capitalisation sur les productions antérieures (programme 2021-2022).

3.

Le comité d'audit déplore avoir été alerté tardivement.

Le comité d'audit a demandé que le CA soit informé.

Les actions correctives sont déjà déployées.

Le comité d'audit prend acte et suivra.

FO /secrétaire adjoint soulève aussi le délai mais précise qu'il ne souhaite pas « faire une chasse aux sorcières » pour désigner un coupable.

Le DG a rappelé le calendrier.

DG rappelle que sur ce sujet ou d'autres, il doit respecter les calendriers et consulter le CSE de l'OPCO au risque de commettre un délit d'entrave avant de revenir vers les administrateurs au CA.

Info

4.

COM - Point à date et préparation du mandat de négociation

FO retoque le terme « négociation » car dans les faits, ce n'est pas une vraie négociation.

La présidence paritaire et le DG reçoivent un mandat à l'unanimité.

Décision

5.

Tableau de bord

L'état de consommation au 31 aout 23 est présenté :

CGT revient sur les sous enveloppes DNEP : 0 formations tuteurs /MA et questionne sur la fongibilité des enveloppes.

Responsable branche : La prochaine CALT aura un état des lieux sur les détails des consommations et pourra se prononcer fongibilité.

Pour FO, les reliquats peuvent être réaffectés au financement de la formation.

Employeurs demandent une note explicative aux tableaux financiers.

DAF le fera dès que son équipe ne sera plus en manque de personnel.

Info

6.	<p>Suites SPP SSSMS – Projet de délibérations FMB 2024 Répartition et modalités de gestion</p> <p>CPNE est favorable à proroger la programmation pluriannuelle d'épuration des FMB 3SMS.</p> <p>Concernant la répartition des FMB, la CPNE propose de reconduire à l'identique sauf pour la VAE en raison de la réforme de la VAE.</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité.</p> <p>Concernant les conditions d'accès, quelques correctifs ont été proposé par la SPP 3SMS.</p>	Décision
7.	<p>Suites SPP SSSMS - Projet de délibération FMB complément PRO A</p> <p>Première délibération : Mobilisation d'une enveloppe complémentaire de 10M€ pour compléter les dossiers ProA puisque l'enveloppe de 12,79M€ (délib 135.22) est déjà consommée</p> <p>Une seconde délibération : La SPP 3SMS propose de mobiliser une enveloppe complémentaire de 5M€ sur les réserves. La CPNE 3SMS sera prochainement consultée.</p> <p>Président demande d'ajouter que la délibération ne s'appliquera que si la CPNE donne un avis favorable.</p> <p>Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.</p>	Décision
8.	<p>Suites SPP HP - Projet de délibération CIFA 2024</p> <p>La délibération est adoptée.</p> <p>La question du report des CIFA devra faire l'objet d'une discussion en SPP.</p> <p>La délibération est adoptée à la majorité (CGT s'abstient).</p>	Décision
9.	<p>Suites CALT -VAE Inversée - projet délibération prise en charge et position de principe sur la réponse de l'OPCO aux appels à projet DGEFP</p> <p>Collège salarié demande de ne pas mettre en œuvre de la VAE inversée avec le contrat de professionnalisation.</p> <p>Collège salarié :</p> <p>Pas de décret ni arrêté... Rappel sur les contrats pro expérimental. Pas d'étude sur les conséquences budgétaires sur l'enveloppe alternance (5000x9000) ... Va grever le budget contrat pro</p> <p>Pas de financement supplémentaire.</p> <p>Forfait horaire supérieur.</p> <p>Bonne fin de parcours ?</p> <p>Le vice-président interroge le Commissaire du Gouvernement sur ces sujet.</p>	Décision

	<p>CdG : répond qu'une réunion est prévue...bientôt. Donc pas de réponse...</p> <p>Suspension employeur..</p> <p>Ce point est reporté au prochain CA.</p>	
10.	<p>Suite CPP : Formation des salariés des structures employant moins de 50 salariés : MAJ de la délibération des modalités de prise en charge</p> <p>Le vice-président pour le Collège salariés demande qu'il n'y ait pas de différence de traitement pour les -11 et -50. La PEC est respectivement de 3K€ ou 6K€ selon leur taille. La délibération est adoptée avec les mêmes conditions pour toutes les entreprises de -50 salariés (6 000 € par an).</p>	Décision
11.	Suite CPP : ANLCI : Validation du projet de convention.	Décision
12.	Questions diverses	

18/09/23

*La délégation FO,
Sandra Jeoffroy, Carmen Catarino, Marc Reisdorf et Eric Deniset*